

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision NU MRF MP n° 2013-15 du 1^{er} juin 2013 portant délégation de signature du responsable du site des Lilas au délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains ligne 11/RATP

NOR : TRAT1319636S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable du site des Lilas,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1^{er} juillet 2011 au directeur du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2012 par la note de département MRF n° 12-030 au responsable du site des Lilas par le directeur du département MRF,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Olivier JACQUIER, délégué du responsable de l'AMT ligne 11, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site des Lilas :

1.1. La délivrance des habilitations électriques.

1.2. L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3. Les plans de prévention de plus de 400 heures (ou moins de 400 heures) ou à risques spécifiques pour le site des Lilas.

1.4. L'établissement des permis feu.

1.5. La signature, pour le site des Lilas :

– des bordereaux de suivi des déchets industriels ;

– de la déclaration trimestrielle de production de déchets industriels pour la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

– des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JACQUIER, délégué du responsable de l'AMT ligne 11, de donner délégation aux agents de maîtrise de l'AMT ligne 11 :

M. Brice LOISEL ;

M. Hugues POIRIER,

à l'effet de signer, en son nom, les actes des paragraphes 1.4 et 1.5 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2013.

Le responsable du site des Lilas,
F. POMMIER